

Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de
Présents : 11 puis 12 (à partir de la délibération D_2022_37)	Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.
Excusés : 2	Étaient présents :
Pouvoir : 0	Mesdames C. MERCIER, M.-V. SERRES,
Absents : 6 puis 5	Messieurs T. ANDRIEU, P. AUSSET, L. BORTOLU, J. BOUYSSOU, J. COWLEY, S. CAUZIT, J. LONGUETEAU, X. MOLES, P.-M. MOURGUES
	Excusés : J.-F. BLANDINIERES, D. RODRIGUES
	Absents : F. GARY, D. GERALDO NOVO, P. LAURENS, L. SÉMÉNADISSE, A. VALADIÉ
Date de convocation : 22 septembre 2022	Est désigné(e) secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

---

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Votants : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

### CDG : Adhésion aux services du Pôle Numérique

**Vu** les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire, rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur Christian BESSIERES, Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Votants : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

### **Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération**

Le Maire de Porte-du-Quercy expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement
- D'institution d'exonération

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- De garder le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de PORTE-DU-QUERCY, voté par délibération du 5 novembre 2019

- De ne pas instituer d'exonération

**CHARGE :** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Votants : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

### **Collège de Montcuq : demande d'aide au financement d'un voyage à Londres**

Le collège J.J FAURIE à Montcuq organise un voyage scolaire à Londres en novembre-décembre 2022 qui concerne 3 classes de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>, soit 54 élèves.

Le coût du voyage par élève s'élève à environ 345€.

Deux élèves de la commune de Porte-du-Quercy participeront à ce voyage.

Ce voyage porteur d'ouverture culturelle, sportive et linguistique s'inscrit dans le projet d'éducation artistique, culturelle et citoyenne et aborde les thèmes liés à la civilisation anglo-saxonne.

Le principal du collège, Monsieur Frédéric GILLE demande à la commune d'octroyer une aide aux familles.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- vote en faveur d'une aide pour le voyage scolaire et décide d'octroyer une aide d'un montant de 160€

- donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour procéder aux démarches nécessaires se rapportant à cette opération, qui sera inscrite au budget.

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

## Église de Saux : demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de rénovation de l'Église Saint André de Saux. Ce bâtiment étant inscrit au titre des monuments historiques, l'architecte des bâtiments de France a réalisé une étude relative à l'assainissement, la mise hors d'eau et la confortation des maçonneries extérieures de l'Église.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour faire une demande de subventions auprès de la Région concernant l'Église Saint André de Saux.

Considérant que le financement de cette étude, dont le coût s'élève à 13571.60 euros, a été étudiée par le conseil municipal.

Considérant que des demandes de subventions ont déjà été faites à l'État et au département du Lot,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 20% subventionnables.

Après délibération, le conseil approuve la demande de Monsieur le maire et décide de solliciter l'aide de la Région, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
	Prise en charge en %	Montant HT
Etat (DRAC Occitanie)	30	4071.48
Département du Lot	20	2714.32
<b>La Région</b>	<b>20</b>	<b>2714.32</b>
Autofinancement	30	4071.48
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>13571.60</b>

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour procéder aux demandes de subvention et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

## FDEL : opération d'éclairage public – Saux

Monsieur le Maire présente le projet de l'éclairage public cité en objet. Suite au vol des câbles et lanternes sur la commune de Saux au mois de juillet, le remplacement des luminaires est nécessaire.

La FDEL a fait parvenir le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 9205.09€ HT.

La participation financière de la commune estimée à 6581.64€ HT.

Monsieur le maire a déposé un dossier de demande de remboursement auprès de l'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

## Nomenclature M57

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Sur le rapport de M. Le Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU l'avis favorable du comptable public ;

### CONSIDÉRANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature pour le budget principal et les budgets annexes ;
- d'utiliser la nomenclature abrégée à compter de cette date.

***Annule et remplace la délibération D\_2022\_33 du 21 juin 2022.***

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

### **Instauration d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit « Lavalette », Le Boulvé**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le plan local d'urbanisme du Boulvé en vigueur,  
Vu le plan portant proposition d'un périmètre de PUP sur la zone Ub du lieu-dit « Lavalette » annexé à la présente délibération,  
Vu le projet de convention PUP « type » annexé à la présente délibération,

La présente délibération a pour objet de mettre en place un périmètre de PUP, sur le secteur de « Lavalette » dont l'impact sur les équipements publics à venir est conséquent. Il s'agit d'une zone classée en Ub du PLU du Boulvé.

Lors de l'instauration d'un périmètre de PUP, la collectivité a la possibilité d'imposer aux futurs opérateurs la signature de convention de PUP pour le coût d'exécution des travaux. L'article L332-11-3 alinéa II du code de l'urbanisme prévoit également que « Lorsque les équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'État par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements ».

Le projet urbain partenarial est donc apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics :

- Extension et renforcement du réseau électrique.

Le programme prévisionnel de construction dans le périmètre du PUP envisage la construction de 8 logements. La mise en place du PUP croise la compétence de 2 instances, la communauté de communes du Quercy Blanc compétente en planification, et la commune de Porte-du-Quercy compétente en matière d'équipement public. Suite à la consultation des gestionnaires de réseaux publics, leur étude a révélé la nécessité de renforcer le réseau électrique, le réseau d'eau étant suffisant et à proximité du projet. Le coût des travaux sur le réseau public s'élève à 15 840 euros.

La convention PUP reprendra donc le coût de l'équipement à réaliser par commune.

Le périmètre de la zone de Projet Urbain Partenarial englobe la totalité de la zone Ub au lieu-dit « Lavalette ». La délimitation du périmètre est annexée à la présente délibération et inscrite au PLU via une procédure de mise à jour des annexes (arrêté du président).

La zone de PUP est instaurée pour une durée de 3 ans (article L332-11-4 du code de l'urbanisme). Pendant cette durée, il y a une exclusion du recouvrement de la part communale de la taxe d'aménagement à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la communauté de commune du Quercy Blanc et à la mairie de Porte-du-Quercy durant 1 mois.

Les modalités de répartition du coût seront calculées et négociées lors de l'établissement de la convention avec le pétitionnaire.

Le délai de réalisation des équipements sera estimé avec les gestionnaires de réseau et le porteur de projet.

Les modalités de paiement des participations au PUP par les opérateurs et les constructeurs seront définies au sein de chaque convention.

Monsieur le maire expose le projet de PUP qui va être mis en place par la communauté de commune du Quercy Blanc sur le secteur du Boulvé.

Monsieur le maire explique que la procédure de PUP se fera de manière conjointe avec la communauté de commune du Quercy Blanc puisque les compétences sont partagées.

Monsieur le maire rappelle la nécessité de réaliser ces travaux d'équipement public sur ce secteur afin de pouvoir accueillir 8 foyers sur le territoire.

CONSIDÉRANT qu'il peut être mis à charge du constructeur du futur lotissement une part des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de valider les conditions exposées ci-dessus de mise en place du PUP sur le périmètre annexé.

et **AUTORISE** :

- Monsieur le maire à signer la convention avec l'opérateur conformément à la convention type ci-annexée et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérations

- Monsieur le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

### **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

Monsieur le maire indique :

- M. Jérôme BOUYSSOU, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.
  - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.
  - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
    - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
    - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
    - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
    - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

### Questions diverses

- Convention de location : les responsables de sécurité seront Messieurs Jérôme BOUYSSOU (Saint Matré), Sébastien CAUZIT (Saux), Joël COWLEY (Le Boulvé) et Pierre-Marie MOURGUES (Fargues). Une réunion est à prévoir pour en parler.
- Charte réseau SNCF : consultation de la participation du public par voie électronique portant sur l'approbation d'une charte d'engagements relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par le réseau SNCF dans le département du Lot. Cette consultation est ouverte du 19 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus. Le public peut formuler ses observations par voie électronique sur le registre numérique via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/charte-produits-phytopharmaceutiques-voies-sncf-46> ou sur les registres à feuillets non mobiles, prévus à cet effet, à la Préfecture du Lot et dans les sous-préfectures de Gourdon et de Figeac, selon les heures d'ouverture au public.
- Le CAUE est venu constater la dangerosité de la chicane à l'entrée du Boulvé, qui déporte les véhicules vers la route de Saint Matré. Une proposition de réaménagement du carrefour est à venir. Le SDAIL fera le chiffrage des travaux. Pour la traversée de Saint Matré, la préconisation contre les excès de vitesse est l'installation de radars pédagogiques et d'une chicane devant le restaurant. La déviation demandée sera de nouveau à l'étude en 2023.
- Le projet d'ombrières agrivoltaïques est toujours en cours. La société va déposer un permis. Une réunion a été demandée pour préciser les parcelles concernées sur notre commune.
- Les besoins de débroussaillage des chemins communaux que la communauté de commune n'entretient pas, vont être recensés.
- La communauté de communes a pour projet de remplacer la CFE et le foncier bâti et non bâti pour les entreprises, par une taxe unique.
- La cérémonie du 11 novembre 2022 se fera à Saux, Fargues puis le Boulvé avec la cérémonie et le vin d'honneur.
  - Saux :
    - l'entreprise FREE a choisi le terrain de Monsieur POUCHET pour installer son antenne et a déposé une déclaration préalable de travaux. Un habitant de Saux, Monsieur DELORD s'oppose à l'implantation de cette antenne.
    - Salle des fêtes : tout a été démoli et l'entreprise Grenier va commencer les travaux dans les tous prochains jours.
  - Saint Matré :
    - Les employés de la communauté de communes posent les bordures de routes tant que la route de Montcuq est fermée pour les travaux de voirie du département.
    - La demande de DETR pour le boulodrome sera refaite en janvier 2023.

- Le Boulvé :
  - Le financement de la grange est terminé. Le hangar est tombé avec la tempête. L'employé communal va tout vider. Une demande de devis pour la restauration de la toiture va être faite. Un architecte sera consulté pour aménager la grange en local communal.
  - La municipalité attend les devis des architectes Fleury et Baras pour faire l'étude de la restauration du logement de l'école du Boulvé afin de déposer la demande de DETR en janvier 2023.
  - Les travaux de restauration de l'Église ont été faits sur le devant.
  - Un petit parking a été aménagé sur le bord du chemin menant à la station d'épuration.
  
- Fargues :
  - Pour la grange, la municipalité a obtenu uniquement la DETR mais pas d'autre aide. Le conseil s'oriente vers une demande de PALULOS pour le financement, afin de récupérer la TVA.
  - La dissimulation des réseaux est en cours.

### **Annexes**

- Projet de convention de PUP + plan du périmètre de PUP

La séance est levée à 22h30.